

CIRCULAIRE RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE PROJETS

« ALPHA-CULTURE »

Des subventions forfaitaires peuvent être octroyées pour soutenir des projets répondant aux conditions suivantes

1. Les promoteurs

Pour les projets de type 1, 2 et 3

Organismes organisant régulièrement des formations d'alphabétisation et d'Alpha FLE (français langue étrangère débutant) reconnus, agréés ou régulièrement subventionnés par la Communauté française, la Commission communautaire française de la Région Bruxelles Capitale COCOF ou la Région wallonne

Pour les projets de type 3

Structures artistiques ou socio-artistiques connues ou reconnues par la Direction générale de la Culture

2. Les collaborations artistiques et culturelles

Les organismes de formation d'alphabétisation conçoivent et développent leur projet en collaboration

- **soit avec une structure artistique ou socio-artistique** connue ou reconnue par la Direction générale de la Culture : (par exemple : Centre d'expression et de créativité (CEC), Compagnie de théâtre-action, Collectif d'artistes, Théâtre, Service pédagogiques de musées, de théâtres et d'institutions culturelles, ...)
- **soit avec un intervenant artistique** ayant des compétences reconnues dans le domaine artistique et pédagogique (sur base d'un curriculum vitae et d'un dossier personnel succinct attestant de l'expérience requise).

Tous les domaines sont concernés : arts plastiques, écriture créative, danse, théâtre, musique, cinéma d'animation, arts forains, arts émergents : hip hop, slam, graffitis ...

